Image not found or type unknown

Aide Juridictionnelle (AJ)

Par **odettedoi**, le **01/02/2020** à **03:05**

Bonjour,

Une AJ m'a été accordée le 16 octobre 2018 et mon avocat désigné ne s'est jamais occupé de mon affaire de succession. Dans quelques mois, après procédure faite par le notaire, je dois, avec une de mes soeurs, demander une autorisation judiciaire pour vendre les biens immobiliers en indivision.

Le dossier d'AJ sera-t'il toujours valable et comment dois-je procéder pour y avoir encore droit pour cette procédure,

Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2020** à **08:50**

Bonjour,

Pourquoi n'avoir pas saisi le Bâtonnier pour l'inaction de votre avocat désigné pour votre AJ. Il n'est pas impossible que, si vous pouviez continuer à bénéficier de l'AJ pour cette procédure, votre ancien avocat ne soit pas plus actif pour vous défendre. Voyez donc le Greffe du Tribunal qui vous conseillera.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés